

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS720

AMENDEMENT

présenté par

Mme Autain, Mme Garin, M. Arnaud Bonnet, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 42

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° L'article L. 2314-1 est complété par les alinéas suivants :

« L'employeur assure au référent une formation sur ce sujet sans délai après sa désignation par le CSE, dans des conditions compatibles avec l'exercice de ses fonctions. Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur. La formation a lieu durant les horaires de travail. Cette formation est assurée par un organisme agréé « organismes de formation » et son contenu est arrêté par décret.

« Ce référent bénéficie d'un droit renforcé en matière d'orientation, d'information, de prévention et d'accompagnement en matière d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes. L'employeur laisse au référent le temps nécessaire à l'exercice de sa mission et dans un minimum de 15 heures par mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée un devoir de formation pour le référent désigné par le comité social et économique et lui garantit un temps dédié d'au moins quinze heures par mois.

Le référent exerce sa mission en plus de son emploi et de son mandat, sans temps identifié, sans formation obligatoire et sans moyens propres. Dans les faits, la fonction repose sur l'engagement personnel de militantes et de militants qui apprennent au contact de situations graves.

Accompagner une salariée qui signale une agression sexuelle suppose de savoir recueillir une parole sans la fragiliser, d'orienter vers le bon interlocuteur, de sécuriser les preuves, de connaître les délais de prescription et les voies de recours, et de mesurer les conséquences d'un signalement sur le contrat de travail. Ces compétences s'acquièrent par une formation, financée par l'employeur, dispensée par un organisme agréé et suivie sur le temps de travail.

Le temps dédié conditionne tout le reste. Un référent sans heures est un référent en titre seulement.